



## Le marquage CE des sciages bois : bientôt obligatoire

*Le marquage CE des sciages destinés à des emplois structurels devrait devenir obligatoire au plus tard au 1<sup>er</sup> août 2007, conformément à la Directive européenne sur les produits de construction. Ce droit de marquage, qui est basé sur le respect d'une norme européenne, sera validé par un organisme notifié par l'État.*

*Les produits non marqués CE, s'ils sont à usage structurel, ne pourront plus être commercialisés par les distributeurs après le 31 décembre 2008.*



**A**u 1<sup>er</sup> août 2007 au plus tard, la mise en application de la Directive Produits de Construction (DPC n° 89/106/CEE) devrait entraîner le marquage CE obligatoire de tous les sciages à usage structurel pour leur mise en vente sur le marché. Ce marquage concerne les bois de structure incorporés de façon durable dans les ouvrages de construction, comme c'est déjà le cas pour les panneaux à base de bois (voir fiche Réglementation n° 1).

La Directive répond à deux objectifs, détaillés dans la fiche réglementation n° 9 :

- assurer la libre circulation des produits au sein de l'ensemble des pays de l'Union Européenne,
- garantir la sécurité des consommateurs et utilisateurs de ces produits.

La Directive comporte des exigences essentielles relatives aux ouvrages, que doivent assurer les produits de construction ; pour les charpentes, les exigences portent sur :

- la résistance mécanique,
- la sécurité en cas d'incendie,
- la sécurité d'utilisation.

Le respect de ces exigences essentielles est assuré entre autres par les normes harmonisées, relatives aux produits qui définissent des critères de conformité à un niveau européen ; elles évitent ainsi les entraves à la circulation des produits du fait des réglementations nationales distinctes.

Ces normes fixent pour chaque type de produit les conditions à respecter pour être conforme à la DPC. Cette conformité est attestée par le marquage CE.

Pour les sciages de bois destinés à un emploi structurel, la mise en place du marquage CE se fait selon la norme EN 14-081 "Structures en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance", qui concerne à la fois les bois classés visuellement et par machine.

Chaque pays européen ayant qualifié mécaniquement sa ressource forestière appliquera sa propre norme de classement visuel. La correspondance entre ces différents classements nationaux est assurée par la norme NF EN 1912 "Bois de structure - Classes de résistance - Affectation des classes visuelles et des essences" qui précise pour chaque classe nationale la résistance mécanique associée : C18, C24, C30, D30, D35...

### Cas des Bois issus de la ressource forestière française

La France ayant qualifié mécaniquement sa ressource forestière, le classement s'effectuera conformément à la norme nationale NF B 52-001 "Règles d'utilisation du bois dans les constructions - Classement visuel pour l'emploi en structure des principales essences résineuses et feuillues". Elle définit trois classes visuelles de bois de structure pour les sciages résineux (STI-C30, STII-C24 et STIII-C18) et deux classes pour les débits en chêne (D35 et D30). Le tableau suivant indique quelles utilisations sont envisageables pour les bois résineux en fonction de chacune des classes visuelles.

### Cas des Bois tropicaux

La grande majorité des essences tropicales n'est pas qualifiée à ce jour. Autrement dit, ces essences n'ont pas fait l'objet de tests normatifs permettant de déterminer leurs classes de résistance en dimension d'emploi ou encore leur réaction au feu.

**Ces bois risquent ainsi à compter du 01/08/2007, de ne plus pouvoir être commercialisés s'ils sont à usage structurel. Une demande de report de date a été demandée par la profession, afin de permettre une étude de qualification des essences. ■**

Contact CTBA : Serge Faure  
serge.faure@ctba.fr



#### Utilisations indicatives des bois résineux selon les choix structurels

Choix STIII - Classe de résistance C18	Charpente traditionnelle courante
Choix STII - Classe de résistance C24	Charpente de qualité, charpente industrialisée, éléments de charpente lamellés-collés ou contrecollés
Choix STI - Classe de résistance C30	Charpente lamellée-collée



www.lecommercedubois.fr